

Impositions provinciales pour 2012

Résolution par laquelle le Conseil provincial décide de fixer, pour l'exercice 2012, le nombre de centimes additionnels au précompte immobilier à mille neuf cent quatre-vingt (1.980)

ARLON, le 21 octobre 2011.

**LE CONSEIL PROVINCIAL DU LUXEMBOURG,
Nombre de conseillers présents : 49
Votes positifs : 35
Votes négatifs : 13
Abstentions : 1**

Vu les articles 10, 162, 170 § 3 et 172 de la Constitution ;

Vu les Lois spéciales de réformes institutionnelles du 08/08/1980, du 08/08/1988 et la loi ordinaire du 09/08/1980 ;

Vu la Loi spéciale du 16/07/1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu la Loi spéciale du 13/07/2001 par laquelle la Région Wallonne devient notamment compétente pour régir l'intégralité de l'organisation et du contrôle des Provinces wallonnes ;

Vu les Décrets du 12/02/2004 organisant les Provinces wallonnes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L-2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales, modifiés par le décret du 03/07/2008 attribuant désormais la compétence non plus au Gouverneur mais au Collège provincial ;

Considérant l'absence d'Arrêté de Gouvernement wallon exécutant les dispositions précitées, il y a lieu mutatis mutandis de faire référence pour l'exécution des articles L3321-1 à L3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation à l'Arrêté royal du 12/04/1999 et à la circulaire du 10/05/2000 du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur en matière de réclamation contre une imposition provinciale ;

Vu la circulaire relative à l'Arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur en matière de réclamation contre une imposition provinciale ;

Vu la circulaire du Ministère des pouvoirs locaux et de la ville de la Région Wallonne

relative aux budgets provinciaux pour 2012 autorisant la présente taxe ;

Vu le projet de budget et la note de politique générale pour l'exercice 2012;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget provincial de l'exercice 2012; que les politiques décrites dans la note de politique générale pour 2012 nécessitent le vote du présent règlement afin d'équilibrer le budget et de répartir équitablement la charge de l'impôt sur l'ensemble des contribuables potentiels ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE :

Article 1er

Il sera perçu à partir du 1er janvier 2012 et pour un terme d'une année, mille neuf cent quatre-vingt (1.980) centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2

La perception desdits additionnels se fera cumulativement avec les impôts de la Région ou séparément.

Par le Conseil :

**Le Greffier provincial,
(s) Pierre-Henry GOFFINET**

**Le Président,
(s) Jacques PIERRE.**

« La présente Résolution n'a pas fait l'objet d'une mesure de Tutelle et est devenue exécutoire (courrier du 5 décembre 2011 du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville) »